

Compléments au dossier de demande de boisement

Pré-diagnostic environnemental

1. Description du projet

1.1 Objectifs

Le projet consiste à boiser des parcelles agricoles situées sur les communes d'Eugénie-les-bains (40320), dans le département des Landes, aujourd'hui en déprise ou dont l'exploitation n'est plus économiquement viable. Il s'inscrit dans une démarche de diversification de l'usage des terres, permettant aux propriétaires et exploitants de valoriser des surfaces peu productives tout en développant une source de revenus complémentaire à long terme.

La conversion des parcelles agricoles en parcelles forestières vise à valoriser durablement une surface à faible potentiel agronomique par la production de bois destiné aux industries locales, tout en contribuant au développement du patrimoine forestier. Ce boisement permettra également de favoriser le stockage du carbone, la préservation des sols et de la ressource en eau, le renforcement de la biodiversité et des continuités écologiques, ainsi que l'amélioration de la qualité paysagère et de la résilience du territoire face au changement climatique, dans un contexte auparavant marqué par des pratiques agricoles conventionnelles.

Les parcelles concernées sont : G 59/60/61/64/65/78/307.

1.2 Choix des essences

Le projet prévoit l'implantation de robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), de pin à encens (*Pinus taeda*) et de chêne chevelu (*Quercus cerris*), trois essences dont les caractéristiques sylvicoles répondent aux objectifs de production, de résilience et de stockage du carbone recherchés dans le cadre de ce projet de boisement.

Tout d'abord, le robinier faux-acacia présente des atouts importants. Son rythme de croissance est soutenu, notamment durant les premières années, et il produit un bois naturellement durable, sans traitement, très recherché pour les usages extérieurs (piquets, clôtures, aménagements paysagers, mobilier, bois d'œuvre). En tant qu'essence fixatrice d'azote grâce à sa symbiose avec des bactéries du sol, il contribue également à améliorer la fertilité des terrains pauvres ou anciennement cultivés. Sa bonne résistance aux épisodes de sécheresse et sa capacité à s'installer sur des sols relativement contraignants en font une essence particulièrement intéressante dans le contexte d'évolution climatique actuel. Cette essence présente des aptitudes compatibles avec les conditions pédoclimatiques rencontrées dans le sud-ouest de la France. Le robinier faux-acacia est reconnu pour sa rusticité, sa capacité à supporter des périodes de déficit hydrique et sa faculté de colonisation rapide des terrains ouverts. Au-delà de ses qualités écologiques et sylvicoles, cette essence bénéficie de débouchés économiques bien identifiés. Le robinier bénéficie en effet d'un marché porteur en raison de la durabilité naturelle de son bois et de la demande croissante pour des matériaux ne nécessitant pas de traitement chimique. Dans un contexte où les cours du bois restent soutenus à moyen et long terme, notamment pour les essences à croissance rapide et les bois de qualité, ces choix contribuent à renforcer la viabilité économique des plantations. Ainsi, l'implantation de robinier faux-acacia répond à une double ambition qui est de maximiser le stockage de carbone afin d'optimiser les bénéfices du Label Bas-Carbone et d'assurer la production d'une ressource forestière valorisable par les filières régionales, tout en intégrant des essences présentant une bonne capacité d'adaptation aux conditions environnementales locales et aux évolutions climatiques attendues.

Néanmoins, le robinier faux-acacia est une essence qui présente un potentiel de dissémination par drageonnage, notamment à la suite de perturbations du sol ou après des coupes d'exploitation. Ce caractère est pris en compte dès la conception du projet afin de prévenir tout risque de propagation vers les milieux environnants. En contexte sylvicole, ce phénomène apparaît généralement de manière plus marquée à l'issue du premier cycle de production, soit après une trentaine d'années, lorsque les opérations de récolte stimulent l'émission de rejets à partir du système racinaire. Plusieurs mesures de gestion seront mises en œuvre afin de limiter ce risque. Dans la mesure du possible, les plantations de robinier seront implantées à distance des milieux naturels sensibles, des lisières forestières, des axes routiers et des autres infrastructures susceptibles de favoriser sa dispersion. Durant toute la durée de vie du peuplement, un suivi régulier permettra de détecter précocement l'apparition de drageons en dehors des zones de plantation. Les rejets observés seront supprimés par arrachage lorsque cela sera techniquement possible, tandis que les opérations d'entretien des plantations, notamment le gyrobroyage des interlignes, contribueront à limiter l'installation et le développement des repousses. Ces mesures de surveillance et de gestion permettront de maîtriser efficacement le comportement de l'essence et de réduire les risques de colonisation des habitats voisins.

Ensuite, le pin à encens (*Pinus taeda*), est une essence résineuse originaire du sud-est des États-Unis. Son utilisation en Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans une logique de diversification des peuplements résineux et son développement est notamment observé dans les secteurs où les conditions stationnelles permettent d'exprimer son potentiel de croissance. Le pin à encens présente une croissance rapide et une importante capacité de production de biomasse. Ces caractéristiques lui confèrent un intérêt particulier dans le cadre d'un projet de boisement ayant notamment pour objectif la création d'un nouveau stock de carbone. La production rapide de biomasse ligneuse permet en effet une accumulation progressive du carbone au cours du développement du peuplement. Cette essence présente également un intérêt en matière de diversification. L'introduction d'un résineux à croissance rapide au sein d'un projet principalement composé de feuillus permet de diversifier la structure et les caractéristiques du futur peuplement. Les différents groupes d'essences ne présentant pas les mêmes exigences biologiques ni la même sensibilité aux facteurs climatiques et sanitaires, cette diversification permet de répartir les risques à l'échelle du projet. Le pin à encens dispose par ailleurs d'un intérêt économique en raison de la qualité et de la polyvalence de son bois résineux. Il peut contribuer à l'approvisionnement de différents segments de la filière forêt-bois, notamment pour la production de bois d'œuvre et pour les industries de transformation des bois résineux. Son développement dans le contexte forestier régional témoigne de l'intérêt qui lui est porté comme essence de diversification. Comme pour les autres essences, son implantation sera conditionnée par l'adéquation entre ses exigences et les caractéristiques des stations concernées. Le taeda sera ainsi privilégié dans les secteurs présentant des conditions favorables à sa croissance, en tenant notamment compte de la profondeur et de la nature des sols ainsi que de leur alimentation en eau. Ainsi, le choix du pin à encens répond à une double logique de production et de diversification. Sa croissance rapide permet de contribuer de manière significative à la production de biomasse et au stockage du carbone, tandis que son caractère résineux permet de diversifier la future ressource forestière et les débouchés économiques du projet.

Enfin, le chêne chevelu (*Quercus cerris*) constitue une essence complémentaire pertinente dans le cadre de ce projet de boisement. Bien adapté aux conditions pédoclimatiques du Sud-Ouest, il présente une bonne tolérance aux fortes chaleurs et aux épisodes de sécheresse estivale, ce qui constitue un atout dans le contexte du changement climatique. Son intégration au projet contribue notamment à renforcer la diversité des essences et la résilience future du peuplement face aux évolutions climatiques. Le chêne chevelu est une essence forestière à vocation de production de bois d'œuvre, dont le bois peut notamment être valorisé en sciage et pour différents usages liés à la construction, au mobilier ou à l'aménagement. Sa présence au sein du futur peuplement participe ainsi à la constitution d'une ressource forestière durable, susceptible d'alimenter à terme les filières régionales de transformation du bois. Sa capacité à produire de la biomasse et à constituer des peuplements pérennes contribue également au stockage du carbone dans la biomasse forestière et les sols sur le long terme, en cohérence avec les objectifs environnementaux du projet.

1.3 Organisation du projet de boisement

Le projet est réparti sur 7 parcelles d'une surface totale de 3,43 ha, situées sur la commune d'Eugénie-les-bains, dans le département des Landes. La répartition des essences sélectionnées a été définie en fonction des caractéristiques stationnelles, des objectifs sylvicoles du projet ainsi que des enjeux environnementaux et paysagers identifiés à proximité des parcelles. Une attention particulière est portée à la localisation du robinier faux-acacia afin de limiter son potentiel de dissémination.

1.3.1 Étude stationnelle

Afin de déterminer les caractéristiques stationnelles des parcelles concernées par le projet, une analyse pédoclimatique a été réalisée. Les parcelles sont localisées dans la sylvoécocorégion F52 « Collines de l'Adour », à une altitude comprise entre 135 et 155 m. La commune d'Eugénie-les-Bains est soumise à un climat océanique altéré à influence aquitaine, caractérisé par des températures relativement douces et une pluviométrie annuelle généralement comprise entre 900 et 1 100 mm. Les étés sont toutefois susceptibles de connaître des périodes de déficit hydrique, dont l'intensité et la fréquence tendent à augmenter dans le contexte du changement climatique. La réserve utile des sols constitue ainsi un facteur important dans l'évaluation de l'aptitude des stations et dans le choix des essences forestières. Par ailleurs, les parcelles présentent une topographie homogène, avec une pente faible de l'ordre de 5 à 10 % et une exposition générale au sud. Cette exposition favorise le réchauffement des sols et peut accentuer le déficit hydrique estival, mais constitue également un facteur favorable à la croissance des essences thermophiles adaptées aux conditions du Sud-Ouest.

Un sondage pédologique a été réalisé afin de caractériser les propriétés physiques et chimiques du sol. Le profil observé présente une texture limono-argilo-sableuse homogène jusqu'à 85 cm de profondeur. La proportion d'éléments grossiers est très faible, voire négligeable, et aucune trace d'hydromorphie n'a été observée sur la profondeur prospectée. Le sondage n'a toutefois pas pu être poursuivi au-delà de 85 cm en raison d'un horizon devenu trop compact pour permettre la progression de la tarière. Cette compacité constitue un élément de vigilance concernant la profondeur réellement exploitable par les systèmes racinaires, même si elle n'empêche pas de caractériser les principaux traits de la station. Le pH mesuré est de 6,65, traduisant un sol légèrement acide à proche de la neutralité. Cette réaction chimique ne constitue pas une contrainte importante et permet d'envisager une gamme relativement large d'essences forestières. Aucun indice de présence de calcaire n'a par ailleurs été relevé lors du sondage. La réserve utile en eau, estimée à l'aide de BioClimSol, atteint environ 148,75 mm. Cette valeur relativement élevée constitue un facteur stationnel particulièrement favorable dans le contexte climatique local. Elle traduit une capacité importante du sol à stocker l'eau disponible pour les végétaux et permet de limiter, au moins en partie, les effets des déficits hydriques estivaux. La texture limono-argilo-sableuse contribue notamment à maintenir un équilibre entre capacité de rétention et drainage. Ainsi, une station forestière peut être caractérisée sur l'ensemble des parcelles du projet. Elle correspond à une station à sol relativement profond, à texture équilibrée, présentant une bonne réserve utile et une réaction chimique favorable. L'absence d'hydromorphie traduit par ailleurs un fonctionnement hydrique correctement drainé. La principale réserve concerne la compacité observée à partir de 85 cm, qui limite la connaissance de la profondeur totale du sol et pourrait constituer une contrainte à l'enracinement profond. Néanmoins, le volume de sol prospecté reste important et, associé à une réserve utile estimée à près de 149 mm, permet de considérer cette station comme présentant un bon potentiel forestier.

Dans l'ensemble, la station présente donc des caractéristiques favorables à l'installation d'un peuplement forestier avec un sol relativement profond et homogène, une texture limono-argilo-sableuse, un pH compatible avec de nombreuses essences, une absence d'hydromorphie et une bonne capacité de stockage de l'eau. L'exposition sud et le contexte climatique local conduisent toutefois à privilégier des essences capables de supporter des épisodes de sécheresse estivale, particulièrement dans le contexte de l'évolution climatique attendue.

1.3.2 Répartition des essences

Au regard des caractéristiques stationnelles homogènes du projet, de la topographie et des objectifs principalement productifs et de stockage du carbone associés au Label Bas-Carbone, une répartition à dominante de robinier faux-acacia est envisagée, avec une proportion plus limitée de pin à encens et de chêne chevelu (fig.1). La station présente en effet un sol profond, à texture limono-argilo-sableuse, une réserve utile élevée de 148,75 mm, un pH de 6,65 et aucune hydromorphie observée. Ces caractéristiques permettent d'envisager les trois essences, mais l'exposition sud et la situation sur versant conduisent à différencier leur implantation selon la position topographique.

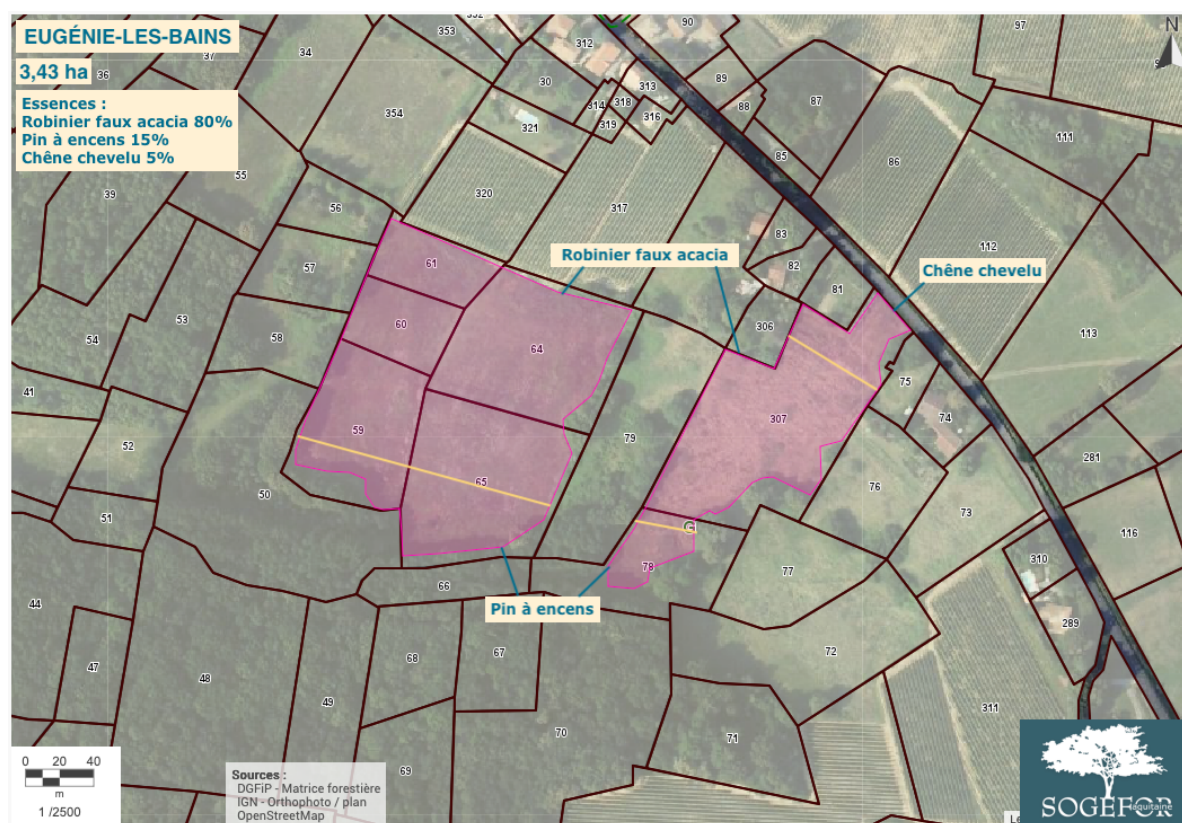
D'une part, le robinier faux-acacia sera privilégié sur les parties hautes du versant, notamment au niveau des parcelles G60, G61, G64 et G307. Cette position apparaît particulièrement adaptée à l'essence compte tenu de sa bonne tolérance à la sécheresse et de sa capacité à se développer sur des sols profonds et bien drainés. Ce choix permet également de limiter le risque d'expansion du robinier vers les boisements naturels présents au sud du projet, en maintenant autant que possible cette essence à distance de ces formations. Sa proportion sera majoritaire sur le projet, de l'ordre de 80%, afin de conserver l'objectif principal de production forestière et de stockage de carbone.

D'autre part, le pin à encens sera préférentiellement installé dans les parties plus basses du versant, notamment sur les parcelles G59, G65 et G78. La position topographique légèrement plus favorable à la disponibilité en eau permet de limiter le risque de déficit hydrique estival auquel cette essence peut être davantage exposée sur les secteurs les plus secs. Le pin à encens constituera ainsi la seconde essence productive du projet, avec une proportion de 15%.

Enfin, le chêne chevelu sera introduit en complément, dans une proportion plus limitée, de l'ordre de 5%. Il pourra être positionné préférentiellement en bordure des habitations et de la route. Cette répartition permet de diversifier le futur peuplement tout en limitant l'exposition directe des habitations aux risques associés aux peuplements résineux ainsi qu'au risque d'expansion du robinier.

Cette organisation permet ainsi de concilier les objectifs de production et de stockage de carbone avec une adaptation de la composition du boisement aux variations locales des conditions stationnelles. Le choix de maintenir le robinier sur les secteurs hauts, plus secs, et le pin à encens sur les secteurs bas, potentiellement plus frais et mieux alimentés en eau, apparaît cohérent avec les caractéristiques écologiques respectives des deux essences. La présence du chêne chevelu en proportion minoritaire renforce enfin la diversification du peuplement et permet de prendre en compte les enjeux liés aux habitations, aux lisières et aux boisements naturels périphériques.

Figure 1 : Carte de répartition des essences sélectionnées



1.3.3 Modalités d'implantation et d'exploitation

Les principales opérations prévues pour la mise en place des plantations sont le nettoyage des parcelles au broyeur, le labour en bandes en surface à intervalles de 4 m et la plantation manuelle de plants en mottes ou avec racines nues. Les trois essences sélectionnées seront plantées à une densité initiale de 1250 plants/ha en respectant des intervalles de 4 m entre les lignes et de 2 m entre les plants. Les parcelles seront entretenues avec un passage de girobroyeur ou covercrop ou rouleau landais dans les interlignes. Un dégagement manuel sera effectué sur les lignes de plantations en cas de présence de végétation adventice sur les plants. Enfin, les premières coupes de bois sont prévues à une dizaine d'année après la plantation pour réaliser une éclaircie. Concernant la plantation du robinier faux acacia, au vu du potentiel invasif de l'essence, celle-ci nécessitera un suivi annuel régulier (broyage, entretien et maintien des haies de bordure) afin de limiter sa propagation naturelle et de prévenir son caractère potentiellement invasif dans les milieux environnants.

Plus généralement, le calendrier des travaux sera adapté afin de limiter les perturbations de la faune présente sur le site. Les opérations de préparation des parcelles (broyage, nettoyage et travail superficiel du sol) seront réalisées préférentiellement entre septembre et février, hors période principale de reproduction et de nidification de l'avifaune (généralement de mars à août). Les plantations manuelles de robinier faux acacia, de pin à encens et de chêne chevelu seront effectuées durant la période de repos végétatif, entre octobre et mars, selon les conditions météorologiques et l'état des sols. Les opérations d'entretien des plantations (girobroyage, covercrop, dégagement) seront réalisées en privilégiant les périodes les moins sensibles pour la faune et, lorsque cela est possible, en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Un contrôle visuel préalable pourra être effectué avant les interventions.

2. Diagnostic environnemental des parcelles

2.1 Habitats naturels

Les parcelles concernées par le projet de boisement correspondent à d'anciennes terres agricoles principalement maintenues en prairies permanentes en herbe (données agrimap).

À la date des prospections, en août 2026, les parcelles sont majoritairement occupées par une végétation herbacée de jachère récente, dominée par des espèces communes des friches agricoles et des cultures abandonnées. Ces formations végétales présentent une composition floristique peu diversifiée, largement constituée d'espèces rudérales et messicoles banales, caractéristiques des milieux agricoles perturbés. Elles ne correspondent à aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou patrimonial et ne présentent pas les caractéristiques écologiques d'habitats semi-naturels matures. Le contexte paysager environnant est lui aussi largement dominé par les activités agricoles. Les parcelles voisines sont principalement occupées par des vignes, des grandes cultures conventionnelles (essentiellement du maïs), et des prairies permanentes. Cette matrice agricole est ponctuée de boisements, de haies, de fossés et plus largement du réseau hydrographique du ruisseau du Bahus (cf. partie réseau hydrographique), qui constituent les principaux éléments semi-naturels du secteur et concentrent l'essentiel des enjeux écologiques locaux. Une part importante de boisements est présente au sud du projet. Au sein même des emprises destinées au boisement, aucun habitat naturel remarquable n'a été identifié lors des investigations de terrain. Les parcelles ne comprennent ni boisement ancien, ni lande, ni pelouse naturelle, ni mare, ni habitat humide d'intérêt patrimonial. Les éléments fixes du paysage, tels que les haies, les fossés agricoles et les ripisylves situés en périphérie des parcelles, seront intégralement conservés et contribueront au maintien des continuités écologiques existantes.

Dans ce contexte, les habitats actuellement présents sur les parcelles présentent un faible niveau de naturalité et une valeur écologique limitée. La conversion de ces anciennes terres agricoles en un boisement diversifié constitue ainsi une opportunité d'améliorer progressivement la qualité écologique du site par la création d'un couvert forestier pérenne, favorable au développement de nouveaux habitats, à l'augmentation de la biodiversité ordinaire, au renforcement des continuités écologiques et au stockage durable du carbone, tout en préservant les éléments naturels périphériques existants.

2.2 Réseau hydrographique

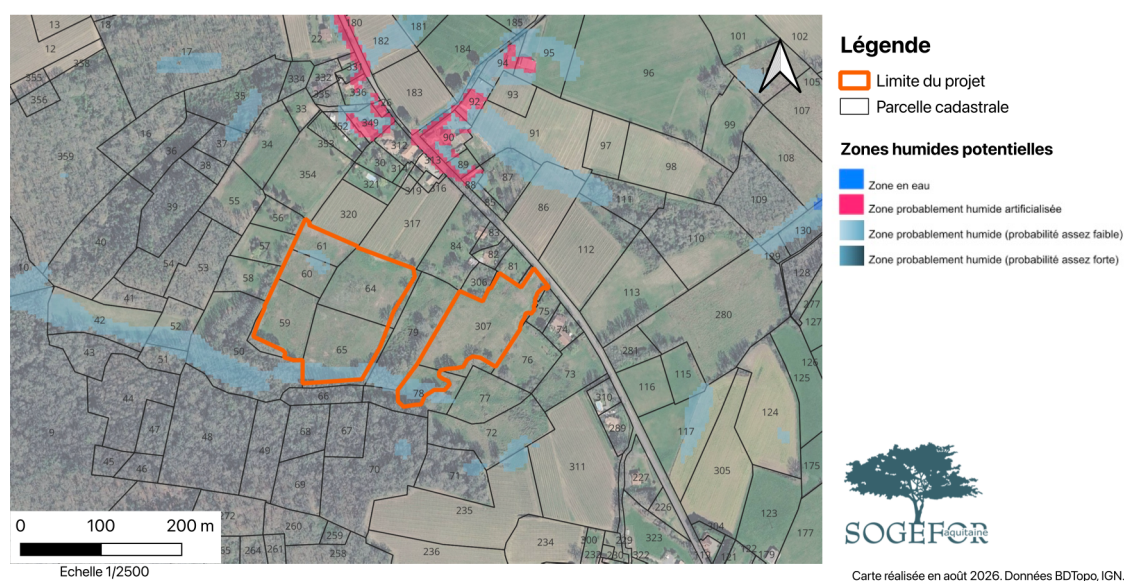
Le réseau hydrographique local s'inscrit dans le bassin versant de l'Adour. Le territoire communal d'Eugénie-les-Bains est notamment drainé par le Bahus, affluent de l'Adour, ainsi que par un réseau secondaire de petits ruisseaux et de fossés participant au fonctionnement hydrologique local. Les parcelles concernées par le projet de boisement sont situées à distance du réseau hydrographique principal. Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau du Bahus, localisé à environ 850 mètres des emprises de plantation. Aucun autre élément hydrographique notable (cours d'eau permanent, fossé structurant ou plan d'eau) n'est présent à proximité immédiate des parcelles. Aucun cours d'eau permanent ne traverse les emprises destinées au boisement et aucun élément hydrographique majeur n'est directement concerné par les travaux. Cette configuration est favorable à la mise en œuvre du projet, celui-ci ne présentant pas de risque d'interaction directe avec les milieux aquatiques ni de modification des écoulements superficiels.

Compte tenu de cet éloignement du réseau hydrographique, les risques d'incidences directes sur les milieux aquatiques apparaissent très limités. Les investigations de terrain permettront néanmoins de vérifier l'absence de secteurs localement hydromorphes ou de zones humides au sein des parcelles, notamment dans les éventuelles dépressions topographiques. Sous réserve du maintien des écoulements naturels et de l'absence de travaux susceptibles de modifier le fonctionnement hydrologique local, le projet de boisement ne devrait pas porter atteinte aux fonctionnalités des milieux aquatiques du bassin versant.

2.3 Zones humides

Les données cartographiques nationales relatives aux milieux humides n'indiquent pas de contexte particulièrement favorable à la présence de zones humides au droit des parcelles concernées par le projet. La quasi-totalité des emprises se situe en dehors des secteurs présentant une probabilité de présence de zones humides. Seule une très faible probabilité est localement identifiée en limite sud des parcelles 65 et 78 et ponctuellement entre les parcelles 60 et 61 (fig.2), sans qu'elle ne traduise un enjeu particulier au regard du contexte topographique et de l'éloignement du réseau hydrographique. En première approche, le risque de présence de zones humides réglementaires au sein des parcelles apparaît donc faible. Cette analyse sera toutefois confirmée par les investigations de terrain, conformément à la méthodologie du pré-diagnostic.

Figure 2 : Carte des zones humides potentielles sur l'emprise du projet



Par ailleurs, les observations de terrain et les prélèvements pédologiques réalisés ont confirmé ces informations. Aucune trace d'hydromorphie n'a été identifiée dans les horizons des sols, y compris dans les zones ayant les plus fortes probabilités de zone humide. De plus, aucune végétation hygrophile spécifique n'a été identifiée sur les parcelles. Les investigations de terrain permettent de lever une grande partie des incertitudes identifiées lors du pré-diagnostic. Si les analyses cartographiques faisaient apparaître de petits secteurs présentant une faible probabilité de zone humide, les vérifications pédologiques réalisées directement dans ces secteurs n'ont pas confirmé cette hypothèse. Les profils observés ne présentent pas les caractéristiques exigées par la réglementation pour qualifier des sols de zones humides et la flore observée ne révèle pas de végétation hygrophile caractéristique. Les enjeux liés aux zones humides apparaissent donc faibles sur l'ensemble des parcelles du projet.

En conséquence, aucune adaptation majeure du projet de boisement ne paraît nécessaire au regard de l'enjeu « zones humides ». Il demeure néanmoins recommandé, dans une logique de bonnes pratiques sylvicoles, de conserver les écoulements naturels existants, de ne pas modifier le fonctionnement des fossés présents sur le site, d'éviter toute intervention susceptible de perturber les berges des cours d'eau limitrophes et de maintenir une bande de recul non plantée au contact immédiat des ripisylves existantes. Sous réserve du respect de ces précautions, le projet de boisement apparaît compatible avec le fonctionnement hydrologique actuel des parcelles et ne devrait pas générer d'incidence notable sur les milieux humides ou les fonctionnalités associées. Toutefois, les secteurs présentant des écoulements temporaires ou dépressions humides seront évités lors des travaux de plantation.

2.4 Zonages réglementaires et d'inventaire

L'analyse des zonages environnementaux constitue une étape préalable à l'évaluation des enjeux écologiques d'un projet de boisement. Elle permet d'identifier la présence éventuelle d'espaces bénéficiant d'un statut de protection réglementaire ou faisant l'objet d'un inventaire du patrimoine naturel, susceptibles de révéler la présence d'habitats remarquables, d'espèces patrimoniales ou de fonctionnalités écologiques particulières. Les principaux zonages pris en compte sont notamment les sites Natura 2000, les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, les réserves naturelles, les parcs nationaux et régionaux ainsi que les autres espaces protégés ou inventoriés susceptibles de concerner le secteur d'étude.

Les recherches bibliographiques et l'analyse des données disponibles sur Géoportail mettent en évidence la présence de deux zonages environnementaux à proximité du projet. Au sud des parcelles, au niveau du massif boisé relativement important, se trouve la ZNIEFF de type II « Coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnau ». Une partie de ce secteur est également concernée par le site Natura 2000 « Coteaux du Tursan », désigné au titre de la directive Habitats. Ces deux périmètres se situent toutefois en dehors des parcelles destinées au boisement et aucune emprise du projet n'est incluse dans ces zonages. Leur présence au sud constitue néanmoins un élément à prendre en compte dans l'analyse environnementale, notamment en raison de la proximité immédiate des boisements associés à ces périmètres. Le projet s'inscrit ainsi dans un environnement présentant un intérêt écologique reconnu à proximité, mais sans intervention directe au sein des zonages concernés. Les boisements et habitats associés à la ZNIEFF et au site Natura 2000 seront conservés et aucune opération de préparation ou de plantation ne sera réalisée dans leur emprise. L'analyse des habitats, de la faune et de la flore permettra par ailleurs de préciser les éventuelles interactions entre le projet et ces espaces naturels périphériques.

2.5 Faune et flore

Une analyse préalable des données naturalistes disponibles à l'échelle de la commune d'Eugénie-les-Bains a été réalisée afin d'identifier les principales espèces protégées ou présentant un intérêt particulier susceptibles d'être présentes dans l'environnement du projet. Les données de l'Observatoire FAUNA de Nouvelle-Aquitaine recensent 44 espèces protégées observées sur la commune entre 1967 et 2026. Cette diversité doit toutefois être interprétée avec prudence, les données communales couvrant des habitats très variés, notamment les boisements, les lisières, les espaces agricoles, les milieux aquatiques et les secteurs urbanisés. Parmi les espèces recensées figurent notamment plusieurs espèces forestières ou associées aux lisières, telles que le pic noir, le pic épeiche, la sittelle torchepot, le grimpereau des jardins, différentes mésanges, la chouette hulotte ou le grosbec casse-noyaux, ainsi que des espèces fréquentant davantage les milieux agricoles ouverts, comme la cisticole des joncs, le bruant zizi ou le faucon crécerelle. Certaines espèces sont également liées aux milieux aquatiques ou humides, notamment la bergeronnette des ruisseaux, le héron garde-bœufs, l'alyte accoucheur et les couleuvres aquatiques. La présence de ces espèces dans les données communales ne permet néanmoins pas de conclure à leur présence au sein des parcelles du projet.

Ensuite, les observations réalisées sur le terrain n'ont pas mis en évidence d'espèce faunistique présentant un enjeu particulier au sein des emprises. Quelques espèces communes ont été observées, notamment la mésange charbonnière, la corneille, le milan noir et le pinson des arbres. Ces observations semblent principalement liées aux boisements et aux lisières présents au sud des parcelles, qui constituent des habitats plus favorables à l'avifaune que les parcelles agricoles elles-mêmes. Aucun site de reproduction ou habitat particulièrement favorable à une espèce protégée à enjeu n'a été identifié au sein des emprises. Le projet s'inscrit en effet dans un contexte agricole largement dominé par des cultures, présentant une structure végétale relativement homogène et une diversité d'habitats limitée. À l'inverse, les boisements présents au sud constituent des secteurs à plus forte fonctionnalité écologique et seront maintenus intégralement. La création du boisement pourra progressivement contribuer à diversifier cette matrice agricole en apportant une nouvelle structure arborée et en créant des interfaces

supplémentaires entre espaces ouverts et milieux boisés. À moyen et long terme, le développement du peuplement pourra ainsi offrir des possibilités d'alimentation, de déplacement ou de refuge à certaines espèces forestières ou généralistes déjà présentes dans le secteur. La proximité des boisements existants au sud constitue à ce titre un élément favorable à la continuité écologique locale. L'intérêt du futur boisement doit toutefois être apprécié sur le temps long, un jeune peuplement ne présentant pas immédiatement les mêmes fonctionnalités qu'un boisement mature.

Concernant la flore, les données disponibles auprès de l'Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine recensent deux espèces protégées observées sur la commune en 2019, le lotier grêle (*Lotus angustissimus*) et la scille lis-jacinthe (*Tractema lilio-hyacinthus*). Le lotier grêle bénéficie d'une protection régionale en Aquitaine, mais il est principalement associé à des végétations ouvertes, notamment des pelouses ou tontures sur sols pauvres et plutôt secs. Ces données communales ne permettent toutefois pas de localiser précisément les stations et aucune de ces deux espèces n'a été observée lors des investigations de terrain. La végétation présente sur les parcelles ne révèle par ailleurs aucun cortège floristique particulier susceptible de caractériser un habitat remarquable. Le contexte agricole des parcelles, associé aux pratiques culturales et au travail du sol, limite actuellement fortement la diversité végétale. Les habitats potentiellement plus favorables à certaines espèces patrimoniales se situent davantage dans les secteurs naturels périphériques, notamment au niveau des boisements et des éventuelles zones plus ouvertes non cultivées.

Ainsi, les données bibliographiques témoignent d'une biodiversité diversifiée à l'échelle de la commune, mais elles ne permettent pas d'identifier un enjeu particulier au droit des parcelles du projet. Les observations de terrain n'ont mis en évidence aucune espèce faunistique ou floristique à enjeu au sein des emprises. Les principaux enjeux écologiques apparaissent davantage associés aux boisements et aux milieux naturels périphériques, en particulier au sud, qui seront conservés et ne feront pas l'objet d'interventions. Dans ce contexte, la transformation de parcelles agricoles en couvert forestier pérenne pourra progressivement diversifier les habitats disponibles et renforcer la continuité entre les espaces boisés existants et la nouvelle plantation.

3. Synthèse des enjeux environnementaux du projet

3.1 Enjeux pour la biodiversité

L'analyse croisée des données bibliographiques, des zonages environnementaux et des observations de terrain met en évidence des enjeux de biodiversité globalement modérés au droit des parcelles du projet. Aucun habitat naturel remarquable ni espèce floristique ou faunistique à enjeu n'a été identifié au sein des emprises. Les données communales témoignent néanmoins d'une diversité d'espèces protégées, principalement associées aux boisements, lisières, milieux ouverts et milieux aquatiques présents dans l'environnement plus large du projet. Les principaux enjeux écologiques apparaissent ainsi concentrés dans les boisements et lisières situés notamment au sud des parcelles, qui constituent des habitats plus favorables à la faune que les espaces agricoles actuellement concernés par le projet. Ces formations ainsi que les autres éléments naturels périphériques seront conservés et aucune intervention n'est prévue dans ces secteurs. Le projet s'inscrit par ailleurs dans une matrice agricole relativement homogène, dont les parcelles présentent actuellement une diversité biologique limitée du fait des pratiques culturales. Dans ce contexte, la création d'un boisement pérenne permettra progressivement de diversifier la structure des habitats et de renforcer la continuité entre les espaces agricoles et les boisements existants. Sous réserve du maintien des éléments naturels périphériques et de la réalisation des travaux dans des conditions adaptées, le projet ne présente pas d'incidence significative identifiée sur les enjeux de biodiversité du secteur et peut contribuer à terme à renforcer la trame arborée locale.

3.2 Enjeux paysagers

Le projet s'inscrit dans un paysage rural dominé par les espaces agricoles, ponctué de boisements et de structures arborées plus importantes, notamment au sud des parcelles. Les emprises concernées sont actuellement occupées par des terres agricoles dont la valeur paysagère intrinsèque reste limitée, mais qui participent à l'ouverture du paysage local. Le boisement modifiera donc localement cette perception en introduisant un couvert arboré pérenne. Cette évolution apparaît toutefois cohérente avec la structure paysagère existante, notamment en raison de la proximité des boisements au sud. Le futur peuplement pourra progressivement renforcer la trame arborée locale et créer une continuité entre les espaces agricoles et les formations boisées existantes. Le maintien des éléments naturels et arborés périphériques contribuera par ailleurs à assurer une transition progressive entre le boisement et les espaces ouverts. Ainsi, malgré une modification locale de l'occupation du sol, le projet ne devrait pas générer de rupture paysagère importante. À moyen et long termes, il contribuera au contraire à diversifier la structure du paysage agricole et à renforcer sa composante arborée.

4. Impacts potentiels du projet et mesures de gestion

4.1 Analyse des impacts potentiels

Au regard des investigations bibliographiques et des reconnaissances de terrain réalisées, le projet de boisement présente un niveau d'impact environnemental globalement faible. Les travaux préparatoires, comprenant un broyage de la végétation existante puis un travail superficiel du sol en bandes avant plantation, demeurent limités et n'entraînent pas de modification durable des caractéristiques physiques des terrains. Ils sont susceptibles de provoquer une perturbation ponctuelle des sols ainsi qu'un dérangement temporaire de la faune commune présente sur les parcelles au moment des travaux. Ces effets restent toutefois localisés, de faible intensité et réversibles.

L'évolution des parcelles agricoles vers un couvert forestier entraînera une modification progressive des habitats. Cette transformation pourra conduire à une diminution locale des surfaces de milieux ouverts utilisées ponctuellement par certaines espèces généralistes pour leur alimentation. En contrepartie, elle favorisera progressivement le développement de nouvelles fonctionnalités écologiques en créant un habitat forestier susceptible d'offrir des zones de refuge, de déplacement et, à terme, de reproduction pour les espèces inféodées aux milieux boisés. Les investigations de terrain n'ayant pas mis en évidence de zones humides réglementaires ni d'enjeux floristiques ou faunistiques particuliers sur l'emprise du projet, aucun impact significatif sur des habitats ou des espèces patrimoniales n'est attendu.

4.2 Gestion de l'eau et risque d'inondation

Le projet de boisement n'est pas susceptible de modifier le fonctionnement hydrologique local, tant à l'échelle des parcelles qu'à celle du bassin versant de l'Adour. Les opérations de préparation du terrain correspondent à des interventions superficielles ne générant ni imperméabilisation des sols, ni remblaiement, ni création d'ouvrages hydrauliques susceptibles de modifier les écoulements naturels. Aucun cours d'eau permanent ne traverse les emprises du projet et le ruisseau du Bahu, principal élément hydrographique du secteur, est situé à environ 850 mètres des parcelles. Les écoulements de surface existants seront ainsi intégralement préservés. À moyen et long termes, l'installation d'un couvert forestier contribuera au renforcement de la stabilité des sols, favorisera l'infiltration des eaux pluviales et limitera le ruissellement superficiel grâce au développement des systèmes racinaires et à l'augmentation de la couverture végétale. La conservation des haies et des autres éléments végétalisés présents sur le site participera également au maintien des fonctionnalités écologiques et à la régulation des écoulements diffus. Dans ces conditions, le projet ne présente pas de risque d'aggravation des phénomènes d'inondation, d'érosion ou de dégradation de la qualité des eaux superficielles. Au contraire,

la conversion d'anciennes terres agricoles en boisement est susceptible de contribuer à une amélioration progressive du fonctionnement hydrologique des parcelles, en favorisant l'infiltration de l'eau, la réduction des transferts de matières en suspension et une meilleure régulation des écoulements vers le réseau hydrographique du bassin versant.

4.3 Mesures d'évitement et de réduction

Bien que les enjeux environnementaux identifiés soient limités, plusieurs mesures de gestion permettront de réduire encore les incidences potentielles du projet :

- Préserver les haies, boisements, fossés et autres éléments paysagers périphériques participant aux continuités écologiques ;
- Maintenir les écoulements naturels des eaux et éviter toute intervention susceptible de modifier durablement la topographie ou le fonctionnement hydrologique des parcelles ;
- Limiter les interventions mécaniques au strict nécessaire et privilégier un travail superficiel du sol afin de préserver sa structure ;
- Adapter, dans la mesure du possible, le calendrier des travaux afin d'éviter les périodes les plus sensibles pour la reproduction de la faune commune ;
- Veiller au bon état des engins utilisés afin de prévenir tout risque accidentel de pollution des sols ou des eaux (hydrocarbures, huiles, carburants) ;
- Limiter le stockage de matériaux ou de produits en dehors des zones prévues à cet effet et procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets de chantier.

4.4 Mesures de compensation

Au regard du faible niveau d'impact attendu, de l'absence d'enjeux environnementaux particuliers identifiés sur l'emprise du projet et des mesures d'évitement et de réduction prévues, aucune mesure de compensation n'apparaît nécessaire. À plus long terme, le projet contribuera à la diversification des habitats présents sur le secteur par la création d'un nouveau couvert forestier. Cette évolution sera susceptible de renforcer certaines fonctionnalités écologiques locales, notamment en matière de stockage du carbone, de protection des sols, de limitation du ruissellement et de développement d'habitats favorables aux espèces forestières et de lisière.

5. Conclusion

Au regard des analyses bibliographiques, cartographiques et des investigations de terrain réalisées, le projet de boisement apparaît compatible avec les enjeux environnementaux identifiés sur les parcelles concernées. Les emprises présentent actuellement une faible diversité d'habitats, liée principalement à leur vocation agricole, et aucune espèce ou habitat patrimonial n'a été identifié lors des prospections. Les principaux enjeux écologiques se situent au niveau des boisements et des milieux naturels périphériques, qui seront conservés et préservés de toute intervention. Le projet est ainsi considéré comme environnementalement faisable sous réserve du maintien des éléments naturels existants et de la mise en œuvre de mesures adaptées lors des travaux. La transformation de ces parcelles agricoles en couvert forestier pérenne permettra progressivement de diversifier les habitats, de renforcer la trame arborée locale et d'assurer un stockage durable du carbone, tout en s'intégrant dans la structure paysagère et écologique existante.